



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public et modification temporaire de stationnement à l'occasion du Marché de Noël 212 PM 2025

Nomenclature 6.1.1

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, L. 2213-2 2° et L. 2542-2,

VU l'arrêté municipal de la ville de Claix n° PM 2015-11 du 16/01/2015, portant application des mesures de sécurité relatives au plan VIGIPIRATE,

VU la manifestation « **MARCHE DE NOEL** » prévue le **samedi 13 décembre 2025, place Jean Monnet, 38640 CLAIX,**

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de sécuriser cette manifestation et d'interrompre temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies afin de faciliter le bon déroulement en toute sécurité de cette festivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront autorisés uniquement aux véhicules des organisateurs et exposants du marché de Noël de la place Jean Monnet.

- **du vendredi 12 décembre 2025 à partir de 14 heures au samedi 13 décembre 2025 à 22 heures.**

L'accès à la place Jean Monnet sera barré physiquement par barrières et véhicule de police interdisant l'accès aux véhicules durant la période d'installation des stands, la manifestation et la désinstallation des stands.

Dans le cadre des mesures VIGIPIRATE, le site sera fermé par des barrières métalliques avec indication d'entrée et sortie.

Les coursives privées de la résidence le Palladium seront laissées libre d'accès.

ARTICLE 2 : Le parking situé au niveau du Parc Pompidou sera neutralisé pour les besoins des organisateurs et exposants du marché de Noël. Charge aux services techniques de mettre en place le barriérage et l'affichage.

ARTICLE 3 : Les barrières et la signalisation réglementaire (notamment des panneaux d'avertissement et l'affichage du présent arrêté) seront mises en place par les services techniques le **1^{er} décembre 2025** au plus tard.

Les poubelles opaques seront neutralisées ou remplacées par des poubelles à sacs translucides durant la manifestation.

ARTICLE 4 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté sur les lieux concernés.

Les véhicules en infractions au présent arrêté seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation pour « stationnement gênant de véhicule sur une voie publique Spécialement désignée par arrêté » conformément aux articles R 411-25, R 417-10 du code de la route et L2213-2 2° du CGCT.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des services, monsieur le chef de Service de la police municipale, le commandant de la brigade de la gendarmerie nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'affichage, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 28/11/2025
Date de retrait: 28/01/2026

